

REGLEMENT

Triathlon S

La réglementation générale est celle de la Fédération Française de Triathlon en vigueur le jour de la course - [Règlementation Sportive 2018](#)

Toute inscription implique l'acceptation des présentes conditions générales.

Article 1 : Le triathlon S organisé par l'US Vendôme Triathlon se déroulera le samedi 19 mai 2018 autour du plan d'eau Intercommunal de Villiers sur Loir. Un parking est prévu pour les compétiteurs et accompagnants.

Le parc à vélos sera ouvert à partir de 14h.

Le départ de la course aura lieu le Samedi 19 mai 2018 à 15h.

La natation s'effectuera en plan d'eau naturel.

Le parcours cycliste est légèrement vallonné.

Le parcours pédestre plat se fera sur chemins.

Article 2 : L'épreuve est ouverte aux licenciés FFTRI et aux non licenciés présentant un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Triathlon en compétition, à partir de la catégorie Cadet.

Article 3 : La présentation des documents originaux (licence ou certificat médical pour les non licenciés) pourra être exigée lors du retrait des dossards.

Le retrait des dossards aura lieu de 12h à 14h30.

Article 4 : L'épreuve est soumise aux règlements de la FFTRI. Le corps arbitral veillera à l'application de ces règles. L'athlète s'engage donc à respecter le règlement de la FFTRI en prenant le départ de l'épreuve.

Article 5 : Déroulement de l'épreuve

L'épreuve consiste à réaliser un triathlon Format Sprint en individuel.

- 1 boucle de 750 m de natation
- 1 boucle de 21 km de vélo
- 2 boucles de 2,5 km de course à pied (parcours champêtre sur chemin).

L'épreuve vélo est **sans drafting**.

Le port du casque à coque rigide (norme CE) est obligatoire en vélo, jugulaire fermée du départ à l'arrivée du parc à vélo.

La combinaison de natation est interdite si la température de l'eau est supérieure à 24°.

La combinaison de natation est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°.

Toute aide extérieure est interdite et disqualifiante durant la durée de l'épreuve.

Le parcours vélo sera ouvert à la circulation, il convient de respecter le code de la route.

Article 6 : Le caractère erroné et/ou incomplet de l'information fournie sur notre site ne saurait remettre en question la validité de votre inscription passée par vos soins sur notre site.

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur internet à l'adresse suivante :

www.protiming.fr/Runnings/detail/3943

ATTENTION, l'inscription passée en ligne implique le paiement immédiat et total du montant de l'inscription. Tout dossier dépourvu du paiement de l'inscription ne sera pas pris en compte.

Article 7: L'utilisation de la ceinture élastique porte-dossards est autorisée. Les concurrents présentant un dossard illisible aux postes de pointage ne seront pas classés.

Article 8: Au retrait des dossards, chaque participant licencié doit présenter sa licence 2018 et les non licenciés, leur certificat médical (avec la mention obligatoire « non contre indication à la pratique du triathlon en compétition »).

Article 9: Le chronométrage sera effectué au moyen d'une puce électronique remise à chaque concurrent. Toute puce non restituée par le concurrent sera facturée 50 euros.

Article 10 : Droits d'inscription 2018

L'inscription est de 22€ pour les licenciés et de 27€ (comprenant le pass compétition de 5 €) pour les non licenciés.

Article 11 : Récompenses

Cette compétition ne comporte pas de grille de prix. Vous venez pour le plaisir et les produits locaux.

Coupes et lots pour les 3 premièr(e)s selon un classement :

- Senior Homme et Femme
- Vétéran Homme et Femme
- Junior Homme et Femme
- Cadet Homme et Femme
- Non licencié Homme et Femme

Article 12 : Accès aux non-licenciés

La FFTri a mis en place, pour les **non licenciés**, un **PASS Compétition** qui leur permettra de prendre part au triathlon S.

Les concurrents n'ayant pas de licence devront remplir un formulaire de la FFTri lors du retrait des dossards et fournir les pièces suivantes :

- un paiement de 5 euros (en plus du règlement de l'inscription)
- Un certificat médical de non contre-indication de la pratique du triathlon Longue Distance en compétition datant de moins de 1 an.

Article 13 : 2 temps hors délais sont définis

Temps limite de passage après le départ :
Sortie Natation : 0h30
Fin vélo : 1h30

Article 14: Les participants s'engagent à n'intenter aucune poursuite à l'encontre du personnel médical et paramédical bénévole.

Article 15: Annulation - Remboursement

Aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation de votre part, même sur présentation d'un certificat médical.

Article 16 : Annulation du fait de l'organisateur

L'organisateur peut exceptionnellement être contraint d'annuler l'évènement si les conditions de sécurité ou d'organisation l'exigent, en cas d'évènements imprévisibles.

En aucun cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée.

Article 17 : Modification du fait de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit de modifier jusqu'au jour de la compétition un élément de l'épreuve (par exemple : temps limites, duathlon...) qui ne lui serait pas imputable pour des raisons indépendantes de sa volonté (météorologie ou insécurité des participants).

Article 18 : La mise à jour des inscrits se fera sur le site internet du chronométreur de l'organisation :

<http://www.protiming.fr/Runnings/registers/3943>

Article 19 : Tous les résultats seront en ligne dès le dimanche soir 22 heures.

Article 20 : Un service d'assistance médicale sera sur le site. L'organisateur dispose d'un contrat de responsabilité civil souscrit auprès de la FFTRI mais décline toute responsabilité en cas de dommages matériels et corporels survenant au cours de l'épreuve.

Article 21 : Tous les participants devront s'assurer d'être couvert individuellement par une assurance.

Article 22 Droit à l'image

Les concurrents autorisent l'organisateur à utiliser gratuitement les photos ou vidéo prises lors de l'évènement sur lesquelles ils pourraient apparaître sous quelque forme que ce soit: médias vidéo, audio, presse, internet ou encore publication de presse ou publicité ayant un rapport avec les triathlons des coteaux du vendômois.

Article 23 : Les vélos pourront être récupérés après que le dernier concurrent ait posé son vélo dans le parc. La récupération du vélo doit obligatoirement être contrôlée par un responsable du parc à vélos.

Article 24 : Respect de l'environnement

Des zones de propreté seront disponibles sur le parcours ainsi que dans le parc. Les concurrents jetant leur matériel ou déchets hors de ces zones pourront être sanctionnés par le corps arbitral.